

CONTRAT D'ADHESION A LA MENSUALISATION

VALANT REGLEMENT FINANCIER

ENTRE Mme M. M.et Mme NOM PRENOM

NE(E) LE A COURRIEL

ADRESSE

CODE POSTAL VILLE TEL

REFERENCE ABONNE

ADRESSE DE CONSOMMATION

NOMBRE DE PERSONNE DANS LE FOYER

ET GRAND CALAIS TERRES ET MERS – 76 BOULEVARD GAMBETTA – CS 40021 – 62101 CALAIS CEDEX
Tél : 03.21.19.55.00 courriel : assainissement@grandcalais.fr
Ouvert au public du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30.

MODALITES

Chaque prélèvement est effectué le 15 de chaque mois (ou le premier jour ouvrable suivant) : dix acomptes et un solde.

Montant du prélèvement : il est égal à un dixième de 80 % du montant total des factures (acompte et solde) acquittées précédemment.

Echéance impayée : l'abonné doit prendre ses dispositions pour qu'il n'y ait pas d'interruption dans le règlement des mensualités. Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte bancaire de l'abonné, son montant additionné des frais de rejet éventuel seront automatiquement perçus avec la mensualité suivante. Si cet incident se produit une seconde fois durant la durée de l'échéancier, l'abonné sera exclu définitivement du système de facturation unique.

Exclusion : l'abonné ayant perdu le bénéfice de la mensualisation recevra une facture dont le montant tiendra compte des éventuels versements effectués dans le cadre de la mensualisation.

Facture annuelle : après la relève de l'index du compteur de consommation d'eau, Grand Calais Terres et Mers adresse la facture solde annuelle à l'abonné.

Régularisation annuelle : si le montant de la facture annuelle est supérieur à la somme des 10 prélèvements réellement opérés, le solde sera prélevé en une seule fois le 15 du mois suivant la réception de la facture annuelle. Si le montant de la facture annuelle est inférieur à la somme des 10 prélèvements réellement opérés, l'excédent sera remboursé à l'abonné sur le compte bancaire de prélèvement.

Avis d'échéance : l'abonné optant pour la mensualisation recevra en fin de période un avis d'échéances indiquant le montant et la date des dix prochains prélèvements qui seront effectués sur son compte bancaire.

Renouvellement du contrat : sauf avis contraire de l'abonné, le contrat de mensualisation est automatiquement reconduit d'année en année. L'abonné établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il a dénoncé son contrat antérieurement et qu'il souhaite à nouveau la mensualisation pour la période suivante.

Fin de contrat : l'abonné qui souhaite mettre fin au présent contrat devra informer Grand Calais Terres et Mers par lettre simple.

Changement de compte bancaire : l'abonné qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de centre de chèques postaux, doit se procurer une nouvelle autorisation de prélèvement auprès de Grand Calais Terres et Mers et la retourner dûment remplie accompagnée d'un nouveau relevé d'identité bancaire ou postal. Si l'envoi a lieu avant le 20 du mois, le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte dès le mois suivant. Dans le cas contraire, la modification interviendra un mois plus tard

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez Grand Calais Terres et Mers à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte. (Merci de joindre un RIB)

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE		IDENTIFIANT CREANCIER SEPA : FR84ZZZ822804	
Nom Prénom		DESIGNATION DU CREATION	
Adresse		Nom : Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers	
CP et Ville		Adresse : 76 Boulevard Gambetta – CS 40021	
		CP et Ville : 62101 CALAIS - FRANCE	
DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER		IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)	
Identification Internationale (IBAN)			
Type de paiement	<input type="checkbox"/> Paiement Récurrent / Répétitif	<input type="checkbox"/> Paiement ponctuel	

Fait à, le

SIGNATURE